

A.S.BARBEREY-CYCLOTOURISME - REGLEMENT INTERNE AU CLUB

Article 1 - TITRE

Il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent au présent règlement interne, une section cyclotouriste dépendante de L'AMICALE SPORTIVE DE BARBEREY.

Article 2 - BUT

Elle a pour but d'encourager, de favoriser et de développer la pratique du cyclotourisme à Barberey.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

La section a son siège à la Mairie de BARBEREY. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

La section cyclotouriste se compose de membres bienfaiteurs, de membres de droit et de membres actifs.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle et qui participent à la vie de la section.

Sont membres de droit, les personnes qui, par leurs dons bénévoles sponsorisent la section.

Sont membres actifs, les personnes qui, après avoir pris connaissance du règlement interne, sont agréées par le bureau et s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale. Une personne mineure peut demander à adhérer à la section. Sa demande ne peut être examinée que sur présentation d'une autorisation parentale.

Article 5 - COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau de la section peut être composé d'un Président, d'un (ou deux) Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint et de plusieurs membres à voix délibératives. Leur nombre est limité à 9 personnes.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques. Ces fonctions sont bénévoles et gratuites.

Article 6 - DUREE DES MANDATS Et ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an, sans limitation du nombre des mandats.

Le bureau statue sur toutes les questions intéressant le club, notamment sur les admissions provisoires et définitives, les exclusions des membres actifs, l'organisation des manifestations cyclotouristes, la gérance de la comptabilité et toutes les questions intéressant l'administration du club. Le Président ou son délégué peut être amené à représenter le club en justice et dans tous les actes de la vie civile.

